Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20230629-del66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Affichage : 29/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	**33**	**26**

Séance du 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1er adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINSILY
Mme Sylviane FONDS par M. Ephrem GLORIEUX
M. Patrick AJAS par M. Bruno REMI

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER Mme Karine GATIBELZA ; Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY

Date de la convocation

20 juin 2023

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/06/66

PLAN DE FINANCEMENT POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », auquel est lauréate la commune de Lamentin, le poste d'un Chef de projet est financé à hauteur de 50 % par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), et à hauteur de 25 % par la Banque des Territoires, partenaires au programme.

Le Chef de projet est le « chef d'orchestre » du dispositif, et a notamment pour mission, le pilotage, l'animation et la programmation du projet territorial. Il fédère, associe et informe régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet, intègre les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des usagers et des partenaires locaux. Il est nommé pour la durée du programme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20230629-del66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Affichage : 29/06/2023

Le coût annuel brut de ce poste s'élève à 69 816,72 €, soit 49 295,76 € de rémunération annuelle brute et 20 520,96 € de charges patronales annuelles. Il s'aligne sur la grille indiciaire des attachés territoriaux (indice brute 732 – indice majoré 605).

Le plan de financement envisage une participation, de l'ANCT à hauteur de 50 %, soit 34 908,36 €, et de la banque des territoires à hauteur de 25 %, soit 17 454,18 €.

Les 25 % restants sont à la charge de la commune pour la charge de 17 454,18 €.

Afin de mener à terme la procédure de demande d'accompagnement au financement du poste de Chargé de projet, le Maire propose d'approuver le poste de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANTS	POURCENTAGES
ANCT	34 908,36 €	50%
Banque des Territoires	17 454,18 €	25%
Commune	17 454,18 €	25%
Total	69 816,72 €	100%

Le Conseil municipal

Considérant la participation de la commune au programme « Petites Villes de Demain » ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver le plan de financement suivant pour le poste du Chef de projet, dans le cadre du programme « Petites Ville de Demain » :

FINANCEURS	MONTANTS	POURCENTAGES
ANCT	34 908,36 €	50%
Banque des Territoires	17 454,18 €	25%
Commune	17 454,18 €	25%
Total	69 816,72 €	100%

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20230629-del66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Affichage : 29/06/2023

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

M. Ephrem GLORIEUX